

Procès Verbal de Séance

Séance du 3 Mai 2016

L'an 2016, le 3 Mai à 19 h 30, le conseil municipal de la commune de MOISENAY s'est réuni en la salle des mariages de la mairie de Moisenay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BADENCO Michèle, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/04/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/04/2016.

Présents : Mme BADENCO Michèle, Maire, Mmes : BARRE Monique, BRIHI Patricia, GEYER Geneviève, PATAT Joëlle, PETTINARI Sonia, REVEL Sophie, VAROQUI Geneviève, MM : GERMILLAC Patrice, PRIMAK Patrick, SUPPLY Fabrice, TRINQUET Denis

Absents ayant donné procuration : MM : BENASSIS Jacques à Mme VAROQUI Geneviève, DUTERTRE James à Mme BADENCO Michèle, TONDU Olivier à Mme REVEL Sophie

A été nommée secrétaire : Mme PETTINARI Sonia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 28/04/2016

Date d'affichage : 29/04/2016

Approbation du procès-verbal de la séance du 1er avril 2016

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal d'émettre leurs observations éventuelles sur le procès verbal de la séance du 1er avril 2016.

Madame VAROQUI souhaite que les observations suivantes soient consignées.

1°) A la fin de la délibération 2016/AVRIL/07 relative à la résiliation de la convention financière avec le SDESM :

"Madame VAROQUI s'étonne qu'une délibération prise à l'unanimité en octobre 2015 sur un programme d'enfouissement des réseaux qui est une opération essentielle en matière d'environnement et de sécurité, soit remise en cause en une petite semaine par la majorité. Se poser la question des restrictions budgétaires, à une semaine du vote du budget après la réunion de la commission des finances, est un argument aisé mais basé sur aucune analyse ni prospective financière préalable. Ceci démontre une gestion aléatoire et à court terme sans vision d'avenir.

Si d'autres opérations sont tout à coup prioritaires, pourquoi pas, mais pas à une semaine du vote du budget. Le seul argument financier ne peut justifier ni un tel retournement ni une telle urgence à rapporter la délibération d'octobre 2015."

2°) A la fin de la délibération 2016/AVRIL/15 relative au vote du budget :

"Madame VAROQUI constate que les crédits supprimés pour l'opération d'enfouissement des réseaux ne concernent que des études sur divers bâtiments et une provision pour le contrat rural, donc rien d'urgent ni de vital en matière de travaux".

Dans la mesure où les remarques et observations ci-dessus sont présentement retranscrites, le

procès-verbal de la séance du 1er avril 2016 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Au préalable à l'ordre du jour, madame le maire informe que monsieur le préfet de Seine et Marne est en train de prendre l'arrêté fixant le nouveau périmètre de la communauté de communes Vallées et Châteaux et que les communes auront un délai de 75 jours pour rendre leur avis.

Le prochain conseil municipal de fin mai aura donc très certainement à se prononcer sur ce périmètre. Monsieur le président de la CCVC souhaite que les avis (autant que possible favorables) soient rendus très vite, un travail indispensable en amont devant être mené au préalable de la création de la nouvelle intercommunalité.

Les conseillers départementaux, quant à eux, souhaitent que les 31 maires concernés se réunissent très rapidement pour faire connaître leurs intentions.

Monsieur TRINQUET remarque que la répartition des sièges au sein de la nouvelle intercommunalité sera différente et que bon nombre de délégués communautaires, qui avaient été élus en 2014, perdront leur siège, ce qui porte vraiment atteinte aux règles de la démocratie.

SOMMAIRE

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET CHATEAUX - MODIFICATION DES STATUTS
2. COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET CHATEAUX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX

Rapporteur : Michèle BADENCO

2016/MAI/23 - COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET CHATEAUX - MODIFICATION DES STATUTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 73-BCCD-014 du 8 février 1973 modifié, portant création de la communauté de « la région du Châtelet en Brie »,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCCCL-2010 n° 38 en date du 20 avril 2010 portant modification de la dénomination de la communauté de communes en communauté de communes « des Vallées et Châteaux »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012/02 du 12 janvier 2012 adoptant dans le cadre d'un contrat local d'aménagement intercommunal rural (C.L.A.I.R.) un projet de territoire global pour une période 2011-2015, en partenariat avec le département de Seine et Marne,

Considérant le subventionnement de la part du conseil départemental à hauteur de 40 % des actions retenues et engagées,

Considérant la signature de cette convention intervenue avec le département le 14 mai 2012,

Considérant la nécessité de mettre en adéquation les statuts de la communauté de communes Vallée et Châteaux, dans le cadre dudit contrat local d'aménagement intercommunal rural (C.L.A.I.R.) le programme d'actions ayant par ailleurs été prorogé pour 2016,

Vu la délibération n° 2016_114/8.4 en date du 18 avril 2016, par laquelle le conseil communautaire a adopté cette modification, sollicitant par ailleurs l'ensemble des communes membres a approuvé elles-mêmes cette dernière,

Considérant la proposition de modification desdits statuts établie à cet effet,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE

APPROUVE les statuts modifiés de la communauté de communes Vallées et Châteaux, en ce qu'il porte sur les points suivants au chapitre III – DISPOSITIONS DIVERSES de l'article 4 :

2 - Aménagement du territoire dans le cadre du contrat C.L.A.I.R.

Aménagement du territoire dans le cadre du contrat C.L.A.I.R. pour la réalisation d'actions intercommunales ou communales portant sur des thématiques d'intérêt communautaire.

Monsieur TRINQUET déplore une distribution inéquitable entre les communes.

Ainsi la commune de Machault va bénéficier d'une crèche, alors que celle du Châtelet en Brie en a déjà une, soit deux infrastructures du même type à quelques kilomètres de distance pour le seul secteur sud.

Ce même secteur bénéficie également de la maison médicale à Pamfou et de futurs tennis au Châtelet en Brie. Force est de constater un déséquilibre total entre les deux secteurs nord et sud.

Le secteur mosenien privé d'infrastructures attrayantes risque de n'avoir aucun rôle à jouer à l'arrivée des nouvelles communes en 2017.

D'ailleurs, il se demande où est véritablement le sens de l'intérêt communautaire, puisqu'il s'agit, notamment en ce qui concerne les crèches, de compétences décentralisées.

Madame le maire précise toutefois que ces projets liés aux compétences actuelles de la CCVC et donc relèvent bien de l'intérêt communautaire. Ainsi, la future crèche de Machault sera également ouverte aux communes de Pamfou, Valence et Féricy. Quant aux tennis, c'est leur acquisition de la ligue départementale de tennis qui est poursuivie.

Madame VAROQUI demande lequel, entre CCVC et commune, gèrera, au final, ces infrastructures. Madame le maire lui confirme que les communes devront assurer le fonctionnement, seuls les investissements sont financés dans le programme d'actions du contrat CLAIR, la répartition de l'excédent communautaire étant réparti en fonction du nombre d'habitants et de l'ancienneté d'adhésion de la commune à la CCVC.

Et répondant à sa question, madame le maire lui confirme que les actions communautaires sont déjà arrêtées.

Rapporteur : Michèle BADENCO

2016/MAI/24 - COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET CHATEAUX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Vallées et Châteaux n° 2012-02 du 12 janvier 2012 adoptant le projet de territoire global, dans le cadre du contrat local d'aménagement intercommunal rural (C.L.A.I.R.) et pour une période 2011-2015,

Vu le contrat C.L.A.I.R. signé entre la communauté de communes Vallées et Châteaux et le département de Seine et Marne en date du 14 mai 2012,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015_42/8.4 du 13 octobre 2015 demandant une année de prorogation pour la réalisation d'un programme d'actions pour l'année 2016,

Vu l'avis du comité de suivi du département de Seine et Marne en date du 11 avril 2016, validant le programme d'actions 2016 par les élus départementaux,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016_111/8.4 en date du 18 avril 2016, approuvant l'avenant n° 1 au contrat C.L.A.I.R.,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016_112/8.4 en date du même jour, validant le programme d'actions pour 2016 du contrat C.L.A.I.R.,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016_113/1.3 en date du même jour, autorisant la signature du marché de mandat avec AMENAGEMENT 77, en tant que mandataire aux fins de réalisation d'un programme de 31 projets d'aménagement d'espaces et d'équipements publics,

Considérant, dans le cadre du programme d'actions 2016 sus énoncé, l'intégration des investissements suivants :

- réaménagement de la bibliothèque de Moisenay pour un coût prévisionnel de 124.330 € dont le financement est assuré à hauteur de 39 % dans le cadre du soutien financier du département (48.488,70 €) et pour les 61 % de surplus dans le cadre de l'autofinancement intercommunal (75.841,30 €)

- réhabilitation de la place de l'église de Moisenay pour un coût prévisionnel de 95.000 € dont le financement est assuré à hauteur de 39 % dans le cadre du soutien financier du département (37.050 €) et pour les 61 % de surplus dans le cadre de l'autofinancement intercommunal (57.950€),

Considérant la nécessité pour la communauté de communes et de son mandataire d'intervenir en tant que maître d'ouvrage sur des biens dépendant des domaines public ou privé de la commune, dans le cadre desdites actions du contrat C.L.A.I.R.,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser et gérer la mise à disposition desdits biens, les coûts, plans de financement et phasage des actions à entreprendre et la rétrocession des biens après réalisation des travaux d'aménagement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE

AUTORISE le maire ou l'un de ses adjoints à signer une convention avec la communauté de communes Vallées et Châteaux, à l'effet d'organiser et gérer la mise à disposition des biens dépendant des domaines public ou privé de la commune de Moisenay, objet des actions définies dans le cadre du contrat C.L.A.I.R., les coûts, plans de financement et phasage des actions à entreprendre et la rétrocession des biens après réalisation des travaux d'aménagement.

Madame BADENCO confirme qu'un programme d'actions a été validé en conseil communautaire du 18 avril 2016. Les montants ont été inscrits au budget communautaire de 2016, et pour permettre le lancement des opérations (ce qui suppose la mise en route des appels d'offres et l'obtention des autorisations administratives particulières comme le service des Bâtiments de France pour les secteurs concernés) un assistant à maîtrise d'ouvrage a été retenu.

Ce programme d'actions prévoit pour Moisenay :

1°) la réhabilitation des anciens locaux de la bibliothèque municipale (rez de chaussée auquel serait adjoint un premier étage par création d'un accès intérieur) : l'intérêt communautaire révélé est de mettre en réseau l'ensemble des petites bibliothèques rurales qui pour l'instant, se trouvent reliées à la seule bibliothèque départementale de façon verticale, sans aucune transversalité. Or, la plupart d'entre elles fonctionnent sur la base du bénévolat, sans fonds documentaire de base, propre.

La bibliothèque de Moisenay est inadaptée et en état de très grande vétusté.

Sa mise aux normes avec création d'un coin lecture, de sanitaires appropriés, d'un bureau et possibilité de stockage au 1er étage, d'une liaison avec les autres bibliothèques du secteur, devrait permettre de lui donner une attractivité qui n'existe aucunement en l'état actuel.

2°) Réhabilitation de la place de l'Eglise : le réaménagement de la place sera précédé du raccordement de la salle Bleu au réseau d'assainissement collectif. La place sera réaménagée de façon à y permettre un stationnement raisonné avec accès PMR à la salle Bleu.

Afin de gagner du temps, l'ancien projet du contrat rural sera fourni pour une étude plus en adéquation avec les besoins du moment.

Madame VAROQUI note qu'il sera effectivement intéressant de voir les nouvelles propositions qui pourront être formulées par rapport à l'ex-contrat rural.

Enfin, dans la mesure où le corps de la délibération est abondé d'un "considérant" faisant état des actions arrêtées par l'intercommunalité pour Moisenay, madame VAROQUI confirme qu'elle votera pour la délibération (au lieu de s'abstenir comme elle en avait l'intention) mais déplore toutefois la précipitation dans laquelle ce projet de délibération a été proposé, le caractère d'urgence n'étant nullement avéré.

Questions diverses :

Retour sur les réunions de commissions :

Madame VAROQUI s'est rendue à la commission de suivi du site de FOUJU réunie ce 19 avril. Il n'y aura pas de tonnage particulier cette année, puisque le casier n° 5 est toujours en cours de travaux. Par contre, il est organisé par Véolia une visite du site les 23 et 31 mai et 08 juin 2016.

Problématique ramassage des ordures ménagères

Madame VAROQUI intervient, suite à son interpellation par la pétition des riverains de la rue de la Fontaine Minard adressée à la commune le 24 avril et restée sans réponse.

"Lors du conseil du 26 février, monsieur TRINQUET a informé des difficultés rencontrées dans le cadre de la collecte des déchets dans certaines impasses. En effet depuis 2014, le nouveau contrat passé avec la société OURRY impose à l'entreprise de respecter les recommandations en matière de sécurité lors des collectes.

Une note d'information sur les nouvelles modalités de collecte a été adressée aux riverains concernés le 16 avril pour une mise en service le 02 mai, les déchets devant désormais être déposés dans des conteneurs sur des points de regroupements. A mon avis, cette solution ne prend pas en compte les difficultés d'organisation des usagers, les aspects esthétiques dans les secteurs sauvegardés et surtout avec une mise en application sous 15 jours, la commune n'ayant pas réussi pour sa part à mettre en oeuvre ses propres directives.

J'ai informé les riverains du lotissement du Clos Saint Martin. Depuis les voitures sont pratiquement stationnées à l'intérieur des habitations. D'ailleurs, les ramassages de lundi et de ce mardi se sont effectués sans marche arrière : il n'est donc pas nécessaire de mettre deux conteneurs qui vont rester sur le trottoir toute la journée.

En tout état de cause, le SMITOM n'a rien imposé mais s'est concerté avec les communes pour trouver la solution la plus adaptée : soit supprimer la collecte dans les impasses, soit réaliser des aménagements, soit organiser des points de regroupements.

Egalement, des communes ont demandé que des camions de plus petits gabarits circulent dans ces voies. Cette dernière possibilité doit s'envisager au niveau de la CCVC afin de construire un circuit complet de collecte. Il faudrait donc interroger les communes membres de la CCVC sur cette hypothèse et en étudier la faisabilité technique et financière.

Une réunion publique avec les riverains concernés, la commune et le SMITOM pourrait également s'organiser pour aboutir à des solutions concertées."

Madame le maire lui répond que c'est effectivement un dossier très sensible, qu'elle suit tout personnellement non seulement avec monsieur GERMILLAC, mais aussi avec monsieur le vice président intercommunal de Vallées et Châteaux, madame la responsable du secteur du SMITOM, monsieur le responsable du secteur du prestataire OURRY.

Non seulement, le porte parole des habitants de la rue de la Fontaine Minard a été reçu dès le 16 avril dernier mais réponse au courrier du 24, reçu le 27 avril, leur a été donnée dès le 29 avril.

Depuis de nombreux mails ont été échangés.

Une rencontre cet après-midi même avec monsieur le vice président HUCHET (CCVC) permet d'affirmer que, dès réponse officielle du SMITOM aux habitants de la rue de la Fontaine Minard, une réunion sera mise sur pied.

Madame le maire rappelle en outre qu'elle n'est pas décideur dans ce dossier, la compétence ordures ménagères appartenant à la CCVC mais que pour autant, elle ne se défausse pas et entend bien qu'une solution adaptée à tous, puisse être trouvée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21 heures 15.

A MOISENAY, le 09 mai 2016

Michèle BADENCO, maire


